

PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE

LE PREFET,

LE PREFET DE LA REGION CENTRE,
PREFET DU LOIRET



à

Monsieur le Préfet de l'Indre

CHATEAUROUX

Orléans, le 30 JUL. 2012

VAT20120231

OBJET : Avis de l'autorité environnementale - Installations classées pour la protection de l'environnement - Demande d'autorisation d'exploiter - Communauté d'Agglomération Castelroussine - Commune de LE POINCONNET

Le dossier de demande d'autorisation d'exploiter une déchèterie sur le territoire de la commune de LE POINCONNET a été déclaré complet et régulier.

J'ai signé l'avis de l'autorité environnementale prévu à l'article L.122-1 du code de l'environnement.

Conformément à l'article R.122-7 du code de l'environnement, il vous appartient :

- d'en informer le pétitionnaire et de lui transmettre une copie de cet avis,
- de joindre l'avis aux dossiers d'enquête publique,
- de mettre en ligne cet avis sur le site internet de la préfecture.

En application de l'article R. 512-21 du code de l'environnement, vous trouverez ci-joint l'avis de l'Agence Régionale de Santé recueilli dans le cadre de l'élaboration de cet avis de l'autorité environnementale.

Pour le Préfet de la région Centre,
Le Préfet d'Eure-et-Loir,



Didier MARTIN

Copie : DREAL Centre - SEIR
UT36
PJ : Avis ARS



PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE

Orléans, le 30 JUL. 2012

AVIS de l'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

Demande d'autorisation d'exploiter – Installations classées pour la protection de l'environnement

- Communauté d'Agglomération Castelroussine – CAC-

Commune de LE POINCONNET (36) *VAT 20120231*

La Communauté d'Agglomération Castelroussine – CAC exploite une déchèterie soumise à déclaration sur le territoire de la commune de LE POINCONNET, Allée des Sablons.

Elle sollicite l'autorisation de poursuivre l'exploitation de cette installation dans le cadre d'une réorganisation et d'une extension du site.

1. PRESENTATION DU PROJET

L'installation projetée sera située sur une plate forme longiligne de superficie totale 12 220 m² implantée le long de la rivière l'Indre.

L'extension d'une superficie de 8 700 m² intéresse la partie est de l'installation actuelle et son extrémité, dont la partie la plus proche est à 20 mètres de la rivière, est constituée d'une zone de remblai créée en 1999 et remblayée jusqu'en 2010.

Elle est située en zone industrielle et entourée de constructions à vocations commerciale et industrielle au nord et à l'ouest, de prairies bocagères à l'est et de parcelles en friche au sud. La maison d'habitation la plus proche est située à 30 mètres à l'est du site actuel entre deux entreprises artisanales.

L'installation est destinée :

- à la collecte des déchets apportés par les usagers (zone existante) ;
- au transit des déchets apportés par les services de collecte de la CAC (en extension) ;
- au stockage de déchets verts qui seront broyés sur place (zone en extension).

L'installation comportera la déchèterie proprement dite réservée aux particuliers, une recyclerie, une zone de transfert, une aire de remisage et lavage des bennes et une plate-forme de stockage et broyage des déchets verts.

Le fonctionnement de ces installations est correctement décrit bien que la partie relative au fonctionnement de la recyclerie aurait pu être mieux détaillée.

Le volume prévisionnel annuel d'activité représente 3500 tonnes de déchets tout venant, 1500 tonnes de gravats, 500 tonnes de ferrailles, 300 tonnes de cartons, 10 tonnes de bois, 4000 tonnes de déchets verts, 150 tonnes de déchets ménagers spéciaux (piles, batteries, ampoules, ...), 100 tonnes de déchets d'équipements électriques et électroniques, 100 tonnes de petits appareils ménagers et 120 tonnes d'écrans.

Ce tonnage global représente une augmentation de 30% du tonnage des déchets reçus actuellement.

Tous ces déchets seront ensuite valorisés ou évacués dans des installations appropriées (centres de stockage, compostage, entreprises de traitement spécialisées, ...).

2. IDENTIFICATION ET HIERARCHISATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Les enjeux environnementaux ont été correctement identifiés dans le dossier de demande d'autorisation remis par le pétitionnaire. Le tableau joint en annexe liste l'ensemble des enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet et leur importance vis à vis de celui-ci. Il en permet une hiérarchisation. Seuls les enjeux principaux font l'objet d'un développement dans la suite de l'avis.

Les enjeux environnementaux principaux, susceptibles d'être impactés par le projet, sont :

- Les eaux superficielles
- Les conséquences d'un incendie

3. ANALYSE DE LA QUALITE DES ETUDES ET DES MESURES PRISES PAR LE PÉTITIONNAIRE POUR PRESERVER L'ENVIRONNEMENT DU SITE

Les études présentées dans le dossier de demande d'autorisation comportent les éléments prévus par le Code de l'Environnement et couvrent l'ensemble des thèmes requis.

3.1. Étude d'impact

3.1.1. Analyse de l'état initial du site et de son environnement

3.1.1.1. Eaux superficielles

L'extrémité sud-est du projet constitue l'extension envisagée et se trouve à 20 mètres de la rivière l'Indre.

Le site est dans une zone d'assainissement collectif gravitaire et séparatif. Il dispose d'un réseau d'eaux usées et d'un réseau d'eaux pluviales.

Les eaux pluviales sont dirigées vers la rivière l'Indre et les eaux usées sont traitées dans la station d'épuration communale de CHATEAUROUX

L'étude précise bien que le site, déjà occupé par une déchèterie, est implanté hors des périmètres de protection des captages d'alimentation en eau potable de Montet – Chambon à Déols et des Déffends à Le Poinçonnet.

3.1.2. Analyse des effets directs et indirects, temporaires et permanents de l'installation

3.1.2.1. Eaux superficielles

Les sources potentielles de pollution et les polluants potentiels (matières en suspension, hydrocarbures, déchets liquides,) sont bien identifiées et constituées par :

- les eaux de ruissellement sur les aires étanches de stockage, de circulation et de lavage des quais et des bennes.
- les différents produits, notamment liquides, stockés sur le site.

3.1.2.2. Conséquences d'un incendie

Le pétitionnaire recense de manière pertinente les conséquences d'un incendie sur les eaux superficielles.

Elles résultent d'incendie pouvant survenir dans la recyclerie, le local de stockage de déchets ménagers spéciaux et sur la plate-forme de stockage de déchets verts.

Les eaux d'extinction dont le volume nécessaire a été défini en concertation avec le service départemental d'incendie et de secours sont susceptibles de générer une pollution de la rivière ou de perturber le bon fonctionnement de la station communale d'épuration.

3.1.3. Mesures prises par le pétitionnaire pour préserver l'environnement du site

3.1.3.1. Eaux superficielles

Toutes les aires de stockage, de travail et de circulation seront imperméabilisées pour collecter les eaux de ruissellement.

Les eaux recueillies, à l'exception de celles de l'aire de stockage de déchets verts, seront évacuées dans la rivière par l'intermédiaire d'un fossé. Elles transiteront avant rejet dans un décanteur lamellaire, un bassin de régulation et un séparateur-décanteur à hydrocarbures.

L'exutoire du bassin de régulation sera muni d'une vanne à commande manuelle permettant de retenir tout déversement accidentel de produits susceptibles de polluer les eaux.

Les eaux recueillies sur l'aire de stockage et broyage des déchets verts seront évacuées dans le réseau d'eaux usées après transit dans un décanteur lamellaire. Les eaux recueillies sur les quais de stockage et l'aire de lavage des bennes subiront un pré-traitement sur site (dégrilleur, débourbeur, déshuileur) avant rejet dans le réseau communal d'eaux usées. Un contrôle régulier de la qualité de ces eaux avant rejet dans le réseau est prévu.

Les huiles usées seront stockées dans un réservoir enterré à double paroi.

Les déchets liquides et autres déchets contenant des produits susceptibles de polluer les eaux (batteries, piles, produits toxiques, ...) seront placés dans des bacs étanches stockés dans un local.

Les mesures ainsi envisagées sont proportionnées aux enjeux et cohérentes avec la réglementation.

3.1.3.2. Conséquences d'un incendie

Les eaux d'extinction d'un incendie seront dirigées vers le bassin de régulation des eaux pluviales dont le dimensionnement pour la rétention des eaux d'extinction d'un incendie a été déterminé en accord avec le service départemental d'incendie et de secours.

En cas d'incendie sur la plate forme de stockage des déchets verts, un système de type « arrêt coup de poing » permettra de diriger les eaux d'extinction vers le bassin de régulation.

Le principe de gestion exposé ci-dessus permet de traiter de manière satisfaisante les eaux d'extinction d'un incendie survenant sur le site.

3.2. Articulation du projet avec les plans et programmes concernés

Le dossier déposé par l'exploitant prend en compte de manière satisfaisante les plans et programmes concernés. Il est en particulier compatible avec le plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés.

Le dossier présente les éléments permettant d'apprécier la compatibilité avec le Plan de Prévention du Risque d'Inondation du Val de l'Indre.

3.3. Analyse des conditions de remise en état du site

Les mesures proposées par l'exploitant dans le cadre de la remise en état du site après cessation d'activité sont adéquates et compatibles avec un usage industriel futur. Des mesures visant à réhabiliter et végétaliser le site sont également exposées.

Le maire de Le Poinçonnet précise pour sa part que la vocation future du site sera déterminée au regard des règlements d'urbanisme applicables à cette date, des besoins de la commune et du contexte économique du moment.

3.4. Étude des dangers

L'étude des dangers montre que l'incendie constitue le principal risque associé à l'exercice des activités. Elle explicite correctement la probabilité, la cinétique et les zones d'effets des accidents potentiels. Les flux thermiques résultant d'un incendie du stockage de déchets verts sortent des limites du site au dessus de la zone inondable mais n'auront aucune

incidence, la plate forme de stockage se trouvant en surplomb par rapport à la zone impactée.

3.5. Étude des risques sanitaires

Selon l'étude de risques sanitaires figurant dans l'étude d'impact, aucun traceur caractéristique de l'activité n'est émis de façon chronique dans l'environnement et l'étude conclut à juste titre à l'absence de risque sanitaire pour les personnes travaillant dans l'environnement du site.

3.6. Résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude des dangers

Les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude des dangers abordent l'ensemble des enjeux identifiés et les exposent de manière claire et lisible pour le grand public.

4. PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT PAR LE PROJET

Le projet s'inscrit dans le cadre du réaménagement et de l'extension d'une installation existante.

L'intégration des installations au sein de la zone concernée a été prise en compte et les effets ont été appréciés au regard d'une exploitation en fonctionnement.

La réorganisation et le réaménagement du site ont été étudiés en tenant compte des contraintes environnementales et plus particulièrement celles relatives à la protection des eaux superficielles.

Compte tenu des mesures prévues par le pétitionnaire, les impacts sur les tiers et l'environnement restent relativement faibles.

5. CONCLUSION

Le contenu de l'étude d'impact et de l'étude des dangers est en relation avec l'importance des effets et des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement.

Le dossier prend bien en compte les incidences directes, indirectes, permanentes ou temporaires du projet sur l'environnement sur l'ensemble des enjeux environnementaux identifiés.

Par ailleurs, au vu des impacts réels ou potentiels présentés, l'étude présente de manière détaillée les mesures pour supprimer et réduire les incidences du projet. Ces mesures sont cohérentes avec l'analyse des enjeux environnementaux et les effets potentiels du projet.

Pour le Préfet de la région Centre,
Le Préfet d'Eure-et-Loir,



Didier MARTIN

ANNEXE

Les enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet et l'importance des enjeux potentiels vis-à-vis du projet sont hiérarchisés ci-dessous par l'autorité environnementale

Enjeux	Cotation de l'enjeu*	Commentaire et/ou bilan
Risques naturels	+	Le périmètre de l'extension projetée a été défini de telle sorte qu'il n'intègre aucune zone d'aléa fort du plan de prévention du risque inondation « Val de l'indre ». L'extrémité Sud Est de l'installation est située en limite du lit majeur de la rivière et érigée sur une zone remblayée de manière à ce qu'elle soit hors zone inondable. Le projet est situé dans une zone d'aléa de retrait – gonflement des argiles considéré comme « fort ». L'étude géotechnique jointe au dossier montre de manière justifiée que les installations mises en oeuvre dans le cadre du projet seront insensibles aux phénomènes de gonflement des argiles et à l'implantation sur des remblais.
Faune, flore	+	L'étude d'incidence Natura 2000 jointe au dossier porte sur le site Natura 2000 « Vallée de l'indre » situé à 250 m au Nord du projet et met en évidence la présence potentielle d'espèces et d'habitats d'intérêt communautaire sur le secteur étudié. Cette étude conclut à juste titre que le projet n'aura aucune incidence directe ou indirecte du fait que ces habitats ne subiront aucune altération, dégradation ou destruction.
Milieux naturels	+	L'inventaire des zonages en matière de milieux naturels est correctement mené. L'installation se trouve en limite de la ZNIEFF de type II « Prairie de la Vallée de l'indre dans l'agglomération castelroussine » et l'extension projetée en partie Sud Est sera à l'intérieur de cette zone. La ZNIEFF de type I « Prairies humides du Montet et de Mousseaux » se trouve à 650 mètres au Nord.
Connectivité biologique	0	Aucune zone de connectivité biologique n'est identifiée sur la zone impactée par le projet
Consommation des espaces naturels et agricoles	0	Le projet intéresse une installation existante dont l'extension portera sur une zone déjà utilisée pour le stockage de matériels.
Eaux superficielles et souterraines Captages d'eau potable	++	Il n'y a aucun rejet d'eaux industrielles ni de prélèvement d'eau souterraine (connexion au réseau d'eau potable). Le projet est situé hors des périmètres de protection des captages d'alimentation en eau potable. Toutes les aires de travail seront imperméabilisées et permettront de collecter les eaux de ruissellement qui seront évacuées après un traitement approprié vers la rivière l'indre ou dirigées vers la station communale d'épuration de Châteauroux. Les eaux d'extinction d'un incendie sont collectées dans un bassin prévu à cet effet.
Sol	+	Toutes les aires de stockage, de travail et de circulation seront imperméabilisées.
Air	0	Aucun rejet atmosphérique n'est engendré par le projet
Odeurs	0	Aucune odeur ne sera émise par les installations
Déchets	+	Les déchets générés par l'exploitation du site se limitent aux déchets de bureau, déchets des locaux sociaux et déchets d'entretien des ouvrages qui seront dans des installations appropriées.
Energies et changement climatique	+	Les sources d'énergie utilisées se limitent à l'électricité pour l'éclairage et le chauffage des locaux et le gazole pour l'alimentation du matériel d'exploitation du site.
Risques technologiques	+	Les flux thermiques résultant d'un incendie du stockage de déchets verts sortent des limites du site au dessus de la zone inondable mais n'auront aucune incidence, la plate forme de stockage se trouvant en surplomb par rapport à la zone impactée.
Santé	0	Les installations ne présentent pas de risque sanitaire particulier
Trafic routier	+	L'installation représentera une augmentation de 9% du trafic de la RD 920 (rocade est), l'augmentation de capacité de l'installation représentant 3% à elle seule.
Bruit	+	Les installations ne fonctionnent qu'en période de jour du lundi au samedi et le dimanche matin. L'étude acoustique justifie du respect des niveaux sonores en limite de propriété et montre un très léger dépassement de 0,4 dB(A) de l'émergence admissible pour la période du lundi au samedi. Aucune mesure compensatoire n'est prévue. L'étude ne comporte cependant aucune indication justifiant du respect des valeurs limites admises pour la période du dimanche matin où seule la partie ouverte au public fonctionne.
Émissions lumineuses	+	Les émissions lumineuses prévues par le projet restent limitées. Seuls des candélabres orientés vers le sol seront utilisés pour l'éclairage au crépuscule et à l'aurore.
Patrimoine architectural, historique	0	Aucun élément du patrimoine historique et architectural ne sera impacté par le projet. Le site inscrit le plus proche « Cours de l'indre, château Raoul et leurs abords » étant situé à 4 km au nord ouest du site.
Paysages	0	L'intégration paysagère du projet ne soulève aucun enjeu.

*Hiérarchisation des enjeux potentiels : +++ : très fort ++ : fort + : présent mais faible 0 : pas concerné
 Cette hiérarchisation est établie de manière relative à l'établissement et ne saurait constituer une cotation absolue.